

## COLLOQUE INTERNATIONAL

### TRAVAIL, CARE ET POLITIQUES SOCIALES: DEBAT BRESIL-FRANCE

#### Résumé de l'intervention de Rachel Silvera

(Mage, Université de Paris Ouest Nanterre La Défense)

#### **Le salaire des femmes en France au 21<sup>ème</sup> siècle: toujours un quart en moins.**

En France, aujourd'hui encore, les femmes gagnent toujours un quart en moins que les hommes. Pourtant on ne manque pas de lois, d'ouvrages, d'études statistiques et d'actions diverses. Pas un 8 mars - journée des femmes oblige – sans que la presse ou l'Etat fasse le point sur ces inégalités de salaire. Et pour autant, cela ne bouge pas. Toujours ce quart en moins.

Cette communication présente les principaux résultats d'un ouvrage consacré à ce sujet : *Un quart en moins, des femmes se battent pour en finir avec les inégalités de salaire*. Il s'agit de présenter trois nouvelles pistes d'analyse des inégalités de salaires rarement prises en compte.

Tout d'abord, faire un détour par l'histoire du salaire d'appoint. Ce terme n'est pas qu'une image ou un cliché. C'était un principe inscrit dans le droit français jusqu'en 1946 sous forme du salaire féminin. Le raisonnement, toujours vivant, a été défendu par des grands économistes du 19<sup>ème</sup> siècle, à partir d'un argument bien connu : le travail des femmes ne serait pas vital (pour elles ou leurs enfants) car elles peuvent toujours compter sur « Monsieur Gagnepain ». On le verra, ce modèle familial traditionnel pèse encore et toujours sur les salaires et les carrières des femmes, même au 21<sup>ème</sup> siècle.

Et puis, ces dernières années, des femmes, pas toujours syndiquées ou féministes, ont gagné leur procès : elles ont démontré qu'elles étaient victimes de discrimination salariale et ont eu gain de cause. En analysant ces procès et des témoignages de salariées, deux nouvelles façons d'aborder ces inégalités apparaissent : il s'agit d'une part de prendre en compte la carrière dans les inégalités de salaires et d'autre part d'appliquer enfin le principe introduit, en France dès 1972, d'un « salaire égal pour un travail de valeur égale ».